

Section 3 – Demande de reporter le crédit aux années précédentes

Vous pouvez reporter le crédit aux années d'imposition précédentes qui se terminent après 2009. Le crédit appliqué à une année précise ne peut pas dépasser l'impôt du Manitoba par ailleurs à payer pour l'année. Le crédit total que vous pouvez reporter aux trois années précédentes ne doit pas dépasser le moins élevé des deux montants suivants : montant E moins montant F, et montant D de la section 2.

	Année	Mois	Jour		
1 ^{re} année d'imposition précédente				Crédit à appliquer 901 _____
2 ^e année d'imposition précédente				Crédit à appliquer 902 _____
3 ^e année d'imposition précédente				Crédit à appliquer 903 _____
Total (inscrivez ce montant à la ligne G, section 2)					=====

Section 4 – Analyse du crédit non remboursable disponible à reporter aux années suivantes selon l'année d'origine

Vous pouvez remplir cette section afin d'indiquer les crédits non remboursables des années d'imposition précédentes qui sont disponibles et que vous pouvez reporter à une année suivante, selon l'année d'origine. Cela vous aidera à déterminer le montant du crédit qui pourrait expirer dans les années suivantes.

Année d'origine
(la plus éloignée d'abord)

Année	Mois	Jour	Crédit disponible

Année d'origine
(la plus éloignée d'abord)

Année	Mois	Jour	Crédit disponible

Total (égal ligne I, section 2) =====